

REGLEMENT INTERIEUR

« Marchés de la Création et de l'Artisanat » 2026

Article 1 - ORGANISATION

Ces marchés de la création sont organisés à l'initiative exclusive de l'Association ANIM'A BOURG, dont le siège social est situé 4, allée des Brotteaux à la maison de la culture et de la citoyenneté à 01000 Bourg en Bresse.

Article 2 - OBJET

L'objet de ces marchés a pour but de favoriser la **création artistique**.

L'accès à ces manifestations est réservé aux créateurs et artisans, professionnels ou libres. L'accès n'est pas autorisé aux revendeurs et marchands ambulants pour respecter l'esprit de création artistique volontairement recherché dans ces marchés. Les thèmes exposés ne pourront pas avoir un caractère religieux ou politique.

Cette année, l'association a opté pour l'organisation de 6 marchés en journée.

L'association sélectionnera les exposants en fonction des critères qu'elle aura elle-même déterminés.

Préalablement à l'ouverture des marchés, les exposants devront justifier de leur identité et fournir une déclaration sur l'honneur que les œuvres exposées résultent d'une création personnelle.

Article 3 - LIEU

En accord avec la Ville de Bourg en Bresse, ces marchés se tiendront sur Esplanade de la Comédie et rue Pasteur sauf le samedi 05 septembre sur l'espace Paul MORIN, à proximité du nouveau carré Amiot et de la Place Bernard (voir article 9).

Aucun véhicule ne pourra stationner sur la place durant le marché. Seule la période de montage et démontage autorisera les véhicules à accéder sur la place, cours, esplanade, rues. Chaque exposant devra laisser les accès de sécurité libres conformément à la réglementation et devra laisser libres d'accès toutes les entrées des commerces et celles des riverains. Tous les véhicules devront stationner, à leurs frais, en dehors de la zone de la manifestation sur les parkings existants.

ATTENTION : une voiture avec caméra (sulfateuse à PV) passe régulièrement dans le centre-ville.

Tout stationnement non payé sera donc verbalisé. Nous vous conseillons de stationner sur le champ de foire non loin de l'évènement et gratuit,

Article 4 - PUBLICITE

Ces marchés feront l'objet d'une très large couverture publicitaire par les médias locaux (radio locale, presse locale et régionale, affiches, flyers) et une utilisation accrue des réseaux sociaux (Facebook, Instagram,...)

Article 5 - EMBLACEMENT ET INSTALLATION DES STANDS

Chaque emplacement ne pourra dépasser 3 m de façade. L'attribution des emplacements est faite par l'organisation au fur et à mesure des arrivées. Il n'y aura pas de réservation d'emplacements d'un marché sur l'autre. A la fin du marché chaque emplacement devra être rendu propre de tous déchets.

Article 6 - MATERIEL

Chaque exposant devra apporter son propre matériel d'exposition et devra prendre toutes dispositions pour abriter son stand **(bien prévoir des poids, sacs de sables ou fûts remplis d'eau pour lester les tonnelles et barnums en cas de vents violents).**

Article 7 - HORAIRES

Pour les marchés en journée :

Mise en place des stands : de 8h30 à 10h00.

Démontage : de 18h00 à 20h00.

Les participants s'engagent à être présents sur leur stand de 10h à 18 h.

Article 8 - RESPONSABILITÉ

L'exposant accepte ce règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que la ville de Bourg-en-Bresse de toutes responsabilités. Il est invité à se rapprocher de son assurance pour couvrir tout risque et responsabilité. À tout moment, il doit être en mesure de produire une attestation d'assurance en responsabilité civile personnelle, notamment en cas de contrôle des autorités compétentes.

Article 9 - DATES 2026

Cette année, 6 marchés seront organisés :

Samedi 02 mai 2026 - 10h-18h - Esplanade de la Comédie et rue Pasteur

Samedi 30 mai 2026 - 10h-18h - Esplanade de la Comédie + rue Pasteur

Samedi 13 juin 2026 - 10h-18h - Esplanade de la Comédie + rue Pasteur

Samedi 04 juillet 2026 - 10h-18h - Esplanade de la Comédie + rue Pasteur

Samedi 05 septembre 2026 - 10h-18h - Espace Paul Morin Place Bernard

Samedi 03 octobre 2026 - 10h-18h - Esplanade de la Comédie + rue Pasteur

Article 10 - INSCRIPTIONS ET FRAIS

Afin de faciliter la bonne gestion de l'évènement, Anim'a Bourg a décidé de procéder à deux sessions d'inscriptions :

- Une pour les marchés des mois de mai juin et juillet 2026.
- Une autre pour les marchés de septembre et octobre 2026.

=>Pour les inscriptions des marchés des mois de Mai, Juin et juillet 2026 :

Aura la qualité d'exposant, tout participant qui se sera acquitté au moment de l'inscription, d'un droit de place fixé par l'Association à **30 € par jour et par emplacement**.

Les inscriptions seront prises en compte, et l'emplacement réservé, après réception du coupon réponse des chèques d'emplacement, et du règlement intérieur signé.

=>ATTENTION : Sans ces deux obligations, nous ne prendrons pas en compte votre inscription !

Les chèques seront encaissés dans la semaine qui précède l'évènement (un chèque par jour de présence).

Afin de pallier au grand nombre de demandes par marchés, chaque candidat déposera au plus tôt l'ensemble des dates ou il souhaite exposer en remplissant les documents d'inscription nécessaires accompagnés par le règlement pour chaque marché.

A l'issue, une commission interne à l'association déterminera, **pour l'ensemble des 4 marchés concernés**, les dates retenues pour chaque candidat en fonction des places disponibles, et constituera une liste d'attente permettant de rappeler certains en cas de désistement.

L'encaissement des chèques correspondant aux marchés ou le candidat aura été sélectionné, sera effectué une semaine avant la manifestation. Les chèques restant correspondant aux non-sélections seront alors gardés dans les dossiers d'inscriptions,

=>Pour les inscriptions des marchés des mois de septembre et octobre 2026 :

Aura la qualité d'exposant, tout participant qui se sera acquitté au moment de l'inscription, d'un droit de place fixé par l'Association à **30 € par jour et par emplacement**.

Les inscriptions seront prises en compte, et l'emplacement réservé, après réception du coupon réponse, des chèques d'emplacement, et du règlement intérieur signé.

=>**ATTENTION** : **Sans ces deux obligations, nous ne prendrons pas en compte votre inscription !**
Les chèques seront encaissés dans la semaine qui précède l'évènement (un chèque par jour de présence).

Afin de palier au grand nombre de demandes par marchés, chaque candidat déposera au **plus tôt** l'ensemble des dates ou il souhaite exposer en remplissant les documents d'inscription nécessaires accompagnés par le règlement pour chaque marché.

A l'issue, une commission interne à l'association déterminera, **pour l'ensemble des 2 marchés concernés**, les dates retenues pour chaque candidat en fonction des places disponibles, et constituera une liste d'attente permettant de rappeler certains en cas de désistement.

L'encaissement des chèques correspondant aux marchés ou le candidat aura été sélectionné, sera effectué une semaine avant la manifestation. Les chèques restant correspondant aux non-sélections seront alors gardés dans les dossiers d'inscriptions,

Une adresse mail de liaison a été créée. Elle vous permettra de poser vos éventuelles questions et de garder un lien avec l'organisateur : animabourg.creation@gmail.com

Article 11 - ANNULATION des Marchés

En cas d'annulation de participation moins de 48 heures avant l'évènement, le montant du droit de place acquitté lors de l'inscription ne sera pas remboursé par l'association organisatrice. Cependant, en cas d'annulation avant les 48h précédant l'évènement, un remboursement pourra être consentie en fonction de la nature de l'annulation (maladie, cas de force majeure,)

Article 12 - DEMONSTRATIONS

Chaque exposant professionnel ou amateur sélectionné pourra exercer son art en toute sécurité au cours de ces marchés en effectuant les démonstrations techniques qu'il souhaiterait.

Les besoins en alimentation électrique devront être signalés au moment de l'inscription en vue de l'attribution des places.

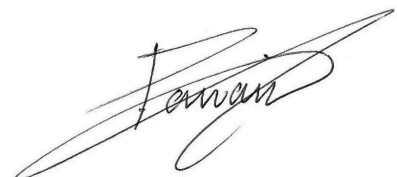
Article 13 - SANCTION

En cas de non-respect de ce règlement, l'exposant s'exposerait à être purement et simplement exclu des marchés organisés par l'association.

A Bourg-en-Bresse
Le : 28 janvier 2026

L'exposant :
« Lu et approuvé, bon pour accord »

Pour ANIM'A BOURG :
le Président



Gérard PARRAIN